



## Communiqué de presse

### Facture policière, nouvelle répartition entre les communes

**Dans le cadre de l'accord souscrit par le Canton et les faitières des communes établissant les bases d'une nouvelle péréquation intercommunale, les principes du financement des missions générales de police ont été également révisés et adaptés. Le dispositif proposé met en place une répartition plus équilibrée des coûts des interventions entre les communes. Le Conseil cantonal de sécurité (CCS) du canton de Vaud salue l'aboutissement des négociations sur la facture policière à la satisfaction de l'ensemble des partenaires sécuritaires.**

La prise en charge des coûts des missions générales de police est l'un des éléments liés au système péréquatif cantonal. Dans le cadre de l'accord conclu entre le Canton et les associations représentant les communes (UCV et AdCV) établissant les nouvelles bases de la péréquation intercommunale, la répartition du financement de la facture policière a fait également l'objet d'une mise à jour. La révision adoptée a pour but de mieux répartir les montants entre les communes avec des polices communales ou régionales, et celles qui recourent exclusivement aux services de la Police cantonale.

La nouvelle mouture se base sur le montant actuel de la facture et maintient son taux d'indexation annuelle fixée à 1,5%. La répartition de cette somme a été en revanche revue. La facture totale sera financée à raison de 35% par l'ensemble des communes et de 65% par les communes qui délèguent leurs missions générales de police à la Police cantonale. La répartition entre les communes délégatrices est calculée en fonction de leur population. Ce facteur sera partiellement pondéré de manière à tenir compte de la taille des communes. Le critère lié à la capacité financière des communes est abandonné. De nouveaux mécanismes de traitement de demandes de communes désirant rejoindre une police communale/régionale ou la Police cantonale seront mis en place afin de préserver les grands équilibres. Enfin, le volet policier de l'accord permettra de répondre aux observations du rapport de la Cour des comptes de 2017 et renforcera le financement de l'organisation policière vaudoise.

La refonte de la facture policière a été discutée et validée par le Conseil cantonal de sécurité (CCS), organe qui est responsable du pilotage politique de la Police coordonnée vaudoise, puis intégrée aux travaux sur la péréquation intercommunale. Le CCS accueille avec satisfaction l'aboutissement des négociations entre le Canton et les communes. La nouvelle répartition devrait contribuer à clarifier la situation et à répondre aux interrogations des partenaires sécuritaires sur ce dossier.

Le calendrier prévu pour les procédures de validation devrait aboutir à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en 2025.

Le Conseil cantonal de sécurité

Lausanne, 30 mars 2023

**Vassilis Venizelos**, conseiller d'Etat, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, président du CCS, 021 316 40 27

**Jean-Marc Chevallaz**, président de la Conférence des directrices et directeurs des Polices communales vaudoises, 079 416 29 57

**Pierre-Antoine Hildbrand**, conseiller municipal, directeur de la sécurité et de l'économie, Ville de Lausanne, 079 964 27 39

**Pierre-Alain Lunardi** représentant des communes délégatrices vaudoises, 078 648 67 75